



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 22 - NOVEMBRE 2017

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

DDTM/SHBD  
DIRECCTE/UID11

# SOMMAIRE

## DDTM SHBD

Arrêté n° DDTM-SHBD-2017-011 portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Coursan.....1

Arrêté n° DDTM-SHBD-2017-012 portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Gruissan.....3

Arrêté n° DDTM-SHBD-2017-013 portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Sigean.....5

Arrêté n° DDTM-SHBD-2017-014 portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Leucate.....7

## DDTM IUD11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 441 272 499 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....9

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 437 979 115 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....11

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 437 979 115.....14



## PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

### ARRETE N° DDTM-SHBD-2017-011

#### **portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Coursan**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2000-1228 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Considérant que la commune de COURSAN n'a pas respecté la totalité de son objectif triennal ;**

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est créée la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux pour la commune de Coursan.

#### **Article 2 :**

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La composition de cette commission est la suivante :

Le Maire de Coursan (ou son représentant),

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (ou son représentant),

Le représentant du bailleur social ALOGEA,

Le représentant du bailleur social DOMITIA HABITAT,

Le représentant du bailleur social HABITAT AUDOIS,

Le représentant du bailleur social MARCOU HABITAT,

Le représentant de l'association Bureau Accueil Insertion Logement de Narbonne Association SOLIHA,

Le représentant de l'association Association départementale d'Aide aux Femmes et Familles.

**Article 3 :**

Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune dans la réalisation de son objectif de rattrapage et de formuler d'éventuelles propositions afin d'y remédier.

Cette commission émet un avis sur la proposition de majoration du prélèvement cité à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 5 :**

Le Sous-Préfet de Narbonne, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 28/11/2017

Le Sous-Préfet

Lue ANKRI



## PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

### ARRETE N° DDTM-SHBD-2017-012

#### **portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Gruissan**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2000-1228 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Considérant que la commune de GRUISSAN n'a pas respecté la totalité de son objectif triennal ;**

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est créée la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux pour la commune de Gruissan.

#### **Article 2 :**

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La composition de cette commission est la suivante :

Le Maire de Gruissan (ou son représentant),

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (ou son représentant),

Le représentant du bailleur social ALOGEA,

Le représentant du bailleur social DOMITIA HABITAT,

Le représentant du bailleur social HABITAT AUDOIS,

Le représentant du bailleur social MARCOU HABITAT,

Le représentant de l'association Bureau Accueil Insertion Logement de Narbonne Association SOLIHA,

Le représentant de l'association Association départementale d'Aide aux Femmes et Familles.

**Article 3 :**

Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune dans la réalisation de son objectif de rattrapage et de formuler d'éventuelles propositions afin d'y remédier.

Cette commission émet un avis sur la proposition de majoration du prélèvement cité à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 5 :**

Le Sous-Préfet de Narbonne, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 28/11/2017

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc ANKRI', written over the printed name 'Luc ANKRI'.

Luc ANKRI



## PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

### ARRETE N° DDTM-SHBD-2017-013

#### **portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Sigean**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2000-1228 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Considérant que la commune de SIGEAN n'a pas respecté la totalité de son objectif triennal ;**

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est créée la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux pour la commune de Sigean.

#### **Article 2 :**

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La composition de cette commission est la suivante :

Le Maire de Sigean (ou son représentant),

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (ou son représentant),

Le représentant du bailleur social ALOGEA,

Le représentant du bailleur social DOMITIA HABITAT,

Le représentant du bailleur social HABITAT AUDOIS,

Le représentant du bailleur social MARCOU HABITAT,

Le représentant de l'association Bureau Accueil Insertion Logement de Narbonne Association SOLIHA,

Le représentant de l'association Association départementale d'Aide aux Femmes et Familles.

**Article 3 :**

Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune dans la réalisation de son objectif de rattrapage et de formuler d'éventuelles propositions afin d'y remédier.

Cette commission émet un avis sur la proposition de majoration du prélèvement cité à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 5 :**

Le Sous-Préfet de Narbonne, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 28/11/2017

Le Sous-Préfet

Luc ANKRI



## PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

### ARRETE N° DDTM-SHBD-2017-014

#### **portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Leucate**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2000-1228 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Considérant que la commune de LEUCATE n'a pas respecté la totalité de son objectif triennal ;**

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est créée la commission chargée de l'examen du respect des obligations triennales de réalisation de logements sociaux pour la commune de Leucate.

#### **Article 2 :**

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La composition de cette commission est la suivante :

Le Maire de Leucate (ou son représentant),

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (ou son représentant),

Le représentant du bailleur social ALOGEA,

Le représentant du bailleur social DOMITIA HABITAT,

Le représentant du bailleur social HABITAT AUDOIS,

Le représentant du bailleur social MARCOU HABITAT,

Le représentant de l'association Bureau Accueil Insertion Logement de Narbonne Association SOLIHA,

Le représentant de l'association Association départementale d'Aide aux Femmes et Familles.

**Article 3 :**

Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune dans la réalisation de son objectif de rattrapage et de formuler d'éventuelles propositions afin d'y remédier.

Cette commission émet un avis sur la proposition de majoration du prélèvement cité à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 5 :**

Le Sous-Préfet de Narbonne, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 28/11/2017

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc ANKRI', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Luc ANKRI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 441 272 499  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 1/1/2016 auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude par Monsieur Frédéric Bollinger en qualité de Président, pour la Fédération de l'Aude de l'ADMR,

Que l'organisme a changé d'adresse le 30 juin 2017 et exerce son activité depuis cette date au 45, rue de Lorraine à Carcassonne.

La Fédération de l'Aude de l'ADMR a déclaré l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du Directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,  
La Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 437 979 115  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental de l'Aude en date du 28 décembre 2012 ;

Vu l'agrément délivré le 24 novembre 2017 avec effet au 19/11/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude le 10 novembre 2017 par Madame Noelle LOPEZ en qualité de Directrice, pour l'organisme Association les Trois Vallées ADMR dont l'établissement principal est situé 5 avenue du 24/08/1944 11160 RIEUX MINERVOIS et enregistré sous le N° SAP 437 979 115 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (11)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du Directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,  
La Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 437 979 115**

**Le Préfet de l'Aude,**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets N°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 et L 7234-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel de Moura, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **10 novembre 2017**, par Mme Noëlle Lopez en qualité de Directrice de l'**Association les Trois Vallées ADMR** ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **Association les trois vallées ADMR**, dont l'établissement principal est situé 5, avenue du 24 aout 1944 **11 160 Rieux-Minervo** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **19 novembre 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (11)

### Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Carcassonne, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie  
La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité départementale de l'Aude



Isabel De Moura